

24-A-0432

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**RUE DES URBANISTES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 7 août 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 août au 8 novembre 2024 rue des Urbanistes à Lille ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26 août et jusqu'au 8 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Urbanistes à Lille :

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0433

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**AVENUE PIERRE MAUROY - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 24-A-0427**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0427 en date du 6 août 2024 ;

Considérant que les travaux ne seront pas terminés ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 24-A-0427 du 6 août 2024, portant réglementation de la circulation sur l'avenue Pierre Mauroy à Loos entre les PR+0015 et PR+0070, sont prorogées jusqu'au 23 décembre 2024.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0434

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - LESQUIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - BOULEVARD DU BOIS D'ENCHEMONT -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 6 août 2024 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 septembre 2024 au 6 janvier 2025 boulevard du Petit Quinquin et boulevard du Bois d'Enchemont à Fretin et Lesquin ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin M655 à Lesquin entre les PR2+594 et PR2+680 et sur le boulevard du Petit Quinquin M655 à Fretin entre les PR2+680 et PR3+400 :

- La circulation est alternée par feux au carrefour de la rue de la Louvière et du Boulevard du Petit Quinquin ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie dans le sens aéroport vers A23 entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Louvière ;
- Neutralisation du trottoir entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Louvière côté travaux.

Article 2. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'aéroport vers l'A23. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin) ;
- Rue de la Louvière (Fretin).

Article 3. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'A1 vers l'A23. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Calvaire (Lesquin) ;
- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de Gamand (Lesquin) ;
- Rue de la Louvière (Fretin).

Article 4. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Bois d'Enchemont M145 (Lesquin) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite dans le sens M145 vers M655.

Article 5. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Arrêté Du Président



Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0435

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ROUTE D'AVELIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2024 émise par la société SED TRAVAUX PUBLICS sise 2 rue Roland Sergeant 62880 Pont-à-Vendin pour le compte de la société ENSIO sise 405 rue Claude Bernard 62320 Rouvroy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 août au 30 août 2024 route d'Avelin à Seclin ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 26 août et jusqu'au 30 août 2024, de 09h00 à 16h00 pendant deux jours durant la période de validité du présent arrêté, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route d'Avelin M549 à Seclin entre les PR8+750 et PR8+900 dans le sens Avelin vers Seclin :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SED TRAVAUX PUBLICS ;

Article 4. L'accès à la bretelle d'insertion de l'autoroute A1 devra être maintenu ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SED TRAVAUX PUBLICS ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0436

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM - VILLENEUVE D'ASCQ -

**ANTENNE SUD M700 - M700G - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2024 émise par la société Aximum sise Z.A. du Bois d'Ion, 6 rue De La Fosse 59162 Ostricourt pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 9 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Hem en date du 9 août 2024 ;

Considérant que des travaux de mise aux normes de glissières de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 6 septembre 2024 antenne Sud M700 et M700G à Hem et Villeneuve d'Ascq ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 6 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 06h00 antenne Sud M700 et M700G (Hem) entre les PR1+210 et PR2+062 et antenne Sud M700 et M700G (Villeneuve d'Ascq) entre les PR0+000 et PR1+210.

Article 2. À compter du 2 septembre et jusqu'au 6 septembre 2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Lannoy M6 (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue du Général Leclerc M6 (Hem) ;
- Rue du Docteur Coubron M952 (Hem) ;
- Place de la République (Hem) ;
- Avenue Henri Delecroix M952 (Hem).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aximum ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aximum ;
- M. le Maire d'Hem ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0437

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DU BAS POMMEREAU - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 24-A-0388**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0388 en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que des modifications du planning des travaux entraînent une prolongation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 24-A-0388 du 10 juillet 2024, portant réglementation de la circulation au 61 rue du Bas Pommereau à Aubers PR 0+600, sont prorogées jusqu'au 18 septembre 2024 ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV ;
- NOREADE ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0438

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LINSELLES -

**CHEMIN DE LA VIGNE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 août 2024 émise par la société SADE - CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 27 septembre 2024 chemin de la Vigne à Linselles ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 27 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 40 chemin de la Vigne angle chemin des Morts PR 0+2000 à Linselles :

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE - CGTH ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE - CGTH ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0439

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**CHEMIN DU ROSSIGNOL - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 août 2024 émise par la société SADE - CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 27 septembre 2024 chemin du Rossignol à Deülémont ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 27 septembre 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le chemin du Rossignol à Deûlémont du PR 0+485 au PR 0+520. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE - CGTH ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE - CGTH ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0440

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**CHEMIN DES TROIS FETUS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 août 2024 émise par la société SAVN sise 6 bis rue Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Linselles ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27 août au 2 octobre 2024 chemin des Trois Fétus à Wambrechies ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 27 août et jusqu'au 2 octobre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin des Trois Fétus à Wambrechies du PR 0+000 au PR 0+558 ;

Article 2. À compter du 27 août et jusqu'au 2 octobre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin de la Vigne (Wambrechies) ;
- Rue de Quesnoy (Linselles) ;
- Chemin du Gavre (Linselles) ;
- Chemin des Trois Fétus (Wambrechies).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAVN ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0441

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE LINSELLES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 août 2024 émise par la société SAVN sise 6 bis rue Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 16 octobre 2024 route de Linselles à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 16 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Linselles à Wambrechies du PR 0+2340 au PR 0+2400 :

Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAVN ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0442

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**CHEMIN DES MAGRETZ - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 08 août 2024 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Comines ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02 au 12 septembre 2024 chemin des Magretz ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02 et jusqu'au 12 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin des Magretz à Quesnoy-sur-Deûle du PR 0+000 au PR 0+730 ;

Article 2. À compter du 02 et jusqu'au 12 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Linselles (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Wambrechies (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Grand Perne à Wervicq (Comines) ;
- Boulevard de Lille (Comines) ;
- Chemin des Magres (Comines) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Comines ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0443

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DE CYSOING - RUE DE LILLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 août 2024 émise par la société EUROVIA sise 84 route Nationale 59710 Ennetières-les-Avelin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 août au 2 septembre 2024 rue de Cysoing et rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26 août et jusqu'au 2 septembre 2024, de nuit entre 20h00 et 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de Cysoing et rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois entre les PR5 +342 et PR8 +220.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 26 août et jusqu'au 2 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Maréchal Leclerc (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Route de Sainghin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection de la route de Sainghin et de la rue des Fusillés (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue des Fusillés, de la rue Georges Delebart jusqu'à la rue du Président Paul Doumer (Villeneuve d'Ascq) ;
- À l'intersection du rond-point de la Haute Borne et de la rue du Président Paul Doumer (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue du Président Paul Doumer, du rond-point de la Haute Borne jusqu'au rond-point des Hautes Technologies (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue du Président Paul Doumer (Villeneuve d'Ascq).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EUROVIA ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arr\u00eat\u00e9 Du Pr\u00e9sident

- M. le Chef du Service R\u00e9gional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Il\u00e9via.

24-A-0444

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**CHEMIN DE L'AMIDONNERIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 août 2024 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Verlinghem ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 12 septembre 2024 chemin de l'Amidonnerie à Quesnoy-sur-Deûle ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 12 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de l'Amidonnerie à Quesnoy-sur-Deûle du PR 0+250 au PR 0+754 ;

Article 2. À compter du 2 septembre et jusqu'au 12 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin du Cœur Joyeux (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin de Sainghin (Verlinghem) ;
- Chemin des Wetz Fournaises (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin de l'Amidonnerie (Quesnoy-sur-Deûle).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise Jean Lefebvre ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0445

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRELINGHIEN - VERLINGHEM -

**CHEMIN DE LA CHAMPREUILLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 août 2024 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Frelinghien ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Verlinghem ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 12 septembre 2024 chemin de la Champreuille à Frelinghien et Verlinghem ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 12 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de la Champreuille à Verlinghem du PR 0+000 au PR 0+595 et du PR 0+1470 au PR 0+1577 à Frelinghien ;

Article 2. À compter du 2 septembre et jusqu'au 12 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin de la Grande Champreuille, (Verlinghem) ;
- Rue de Pérenchies (Verlinghem) ;
- Chemin du Bois Parquet (Verlinghem) ;
- Ruelle des Bois (Frelinghien) ;
- Rue de Quesnoy (Frelinghien).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise Jean Lefebvre ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arr\u00eat\u00e9 Du Pr\u00e9sident

- M. le Chef du Service R\u00e9gional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Il\u00e9via.

24-A-0446

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**CHEMIN DU HALOT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 août 2024 émise par la société SADE - CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 septembre au 11 octobre 2024 chemin du Halot à Comines ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 9 septembre et jusqu'au 11 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin du Halot à Comines du PR 0+1740 au PR 0+1830 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE - CGTH ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE - CGTH ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0447

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS -

**RUE DE PERONNE - RUE DE TEMPLEUVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 août 2024 émise par l'association Jogging et Athlétisme à Fretin sise 43 rue Poincaré 59273 Fretin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10 novembre 2024 rue de Péronne et rue de Templeuve à Fretin et Péronne-en-Mélantois ;

ARRÊTE

Article 1. Le 10 novembre 2024, de 9h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Péronne jusqu'à la rue de Templeuve à Fretin et rue de Templeuve à Péronne-en-Mélantois ;



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Jogging et Athlétisme à Fretin ;

Article 3.

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course ;
- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3) ;
- Au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- 15 minutes avant le passage de la course et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;
- Présence de commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;
- Des arrêtés complémentaires seront délivrés par les communes traversées.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Jogging et Athlétisme à Fretin ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0448

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOUSBECQUE -

RM149 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 août 2024 émise par E JL LILLE FLANDRES sise 4 avenue port fluvial 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord réputé favorable de Monsieur le Maire de Bousbecque ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 3 septembre au 29 septembre 2024 Route Métropolitaine 149 annexe 1 à Bousbecque ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 3 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent la Route Métropolitaine 149 Hameau des Bois à Bousbecque du PR 7+655 au PR 8+842 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 3 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, entre 7h00 et 18h00 (deux jours de travail), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Métropolitaine 349 (Bousbecque) ;
- Rue de Linselles (Bousbecque) ;
- Boulevard de la Lys (Bousbecque) ;
- Hameau des Bois (Bousbecque).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E.J.L. LILLE FLANDRES ;
- M. le Maire de Bousbecque ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0449

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE HARRISON - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 août 2024 émise par la société NVTP sise 14 rue de Cassel 59189 Steenbecque pour le compte de la société ILEO sise 26 rue Van Hende 59000 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 août au 26 septembre 2024 rue Harrison à Sainghin-en-Mélantois ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26 août et jusqu'au 26 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Harrison à Sainghin-en-Mélantois du PR 0+270 au PR 0+340 :

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NVTP.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- NVTP ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0450

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOIS GRENIER -

**RUE JEAN-BAPTISTE MESSEAN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 août 2024 émise par la société TNRV sise 8 rue de Cassel 59189 Steenbecque - SIRET 40167284500013 - pour le compte de la société NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 La Gorgue aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02 septembre au 1er octobre 2024 rue Jean-Baptiste Messéan ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02 septembre et jusqu'au 1er octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Jean-Baptiste Messéan (Bois-Grenier) du PR 6+595 au PR 6+695 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0451

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD LOUIS PASTEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 13 août 2024 émise par la société Mediaco sise ZI-A 18 rue de la Pointe 59113 Seclin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de pose de matériel sur le toit du NOVOTEL au moyen d'un camion grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03 au 04 octobre 2024 boulevard Louis Pasteur.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03 et jusqu'au 04 octobre 2024, intervention de nuit de 22h00 à 4h00, la circulation est interdite sur la voie de droite du boulevard Louis Pasteur M651G sur 65 mètres de long pendant 6 heures pour déposer

Arrêté
Du Président



du matériel sur le toit du NOVOTEL, boulevard Louis Pasteur (Lille) du PR 1+790 au PR 1+855 ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, mediaco ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mediaco ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0452

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**CHEMIN DE L'AMIDONNERIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 août 2024 émise par la société SADE - CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16 août au 11 octobre 2024 chemin de l'Amidonnerie à Quesnoy-sur-Deûle ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16 août et jusqu'au 11 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin de l'Amidonnerie à Quesnoy-sur-Deûle du PR 0+540 au PR 0+630 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE - CGTH.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE - CGTH ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0453

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE DE QUESNOY - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 août 2024 émise par la société de RAMERY TRAVAUX PUBLICS sise 1 bis rue du Grand Logis 59840 Lompret pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 septembre au 29 septembre 2024 rue de Quesnoy à Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 9 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, en travaux de nuit de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de Quesnoy à Wambrechies du PR 9+256 au PR 9+941 (phase 1) et du PR 7+967 au PR 9+254 (phase 2).

Article 2. À compter du 9 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, une déviation n°1 PL en fonction de l'avancée des phases de travaux est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Bondues (Wambrechies) ;
- Avenue Abbé Pierre (Wambrechies) ;
- Rue de Marquette (Wambrechies) ;
- Boulevard de la Prospérité (Wambrechies) ;
- Avenue Saint-Pierre (Wambrechies) ;
- Giratoire de l'avenue Saint-Pierre jusqu'à la rue d'Ypres (Wambrechies) ;
- Giratoire rue d'Ypres jusqu'au chemin du Mouton Boulonnais (Wambrechies) ;
- Avenue du Maire Catteau (Wambrechies) ;
- Pont du Vert Galant (Wambrechies).

Article 3. À compter du 9 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, une déviation n°2 PL en fonction de l'avancée des phases de travaux est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Pont du Vert Galant (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres (Wambrechies) ;
- Boulevard de la Prospérité (Wambrechies) ;
- Rue de Marquette (Wambrechies) ;
- Avenue Abbé Pierre (Wambrechies) ;
- Rue du Vert Galant (Wambrechies) ;
- Rue de Wambrechies (Marquette-lez-Lille).

Article 4. À compter du 9 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, une déviation n°3 PL/VL en fonction de l'avancée des phases de travaux est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Quesnoy (Wambrechies) ;
- Rue du Maréchal Foch (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de la Belle Croix (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue d'Ypres (Wambrechies).



Arrêté Du Président

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0454

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

RM700 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 août 2024 émise par la société Aximum sise Z.A. du Bois d'Ion, 6 rue De La Fosse CS 80030 59162 Ostricourt pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'accord réputé favorable de M. le Maire d'Hem ;

Vu l'accord réputé favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 6 septembre 2024 sur la RM700 à Villeneuve d'Ascq ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 6 septembre 2024, en raison des travaux de nuit de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RM700 à Villeneuve d'Ascq, dans le sens Villeneuve d'Ascq / Lys Lez Lannoy du PR 0+000 au PR 1+555.

Article 2. À compter du 2 septembre et jusqu'au 6 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Henri Delecroix (Hem) ;
- Place de la République (Hem) ;
- Rue du Docteur Coubronne (Hem) ;
- Rue du Général (Hem) ;
- Rue de Lannoy (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue de Lannoy jusqu'au rond-point de Roubaix annexe 2 (Villeneuve d'Ascq).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aximum.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aximum ;
- M. le Maire d'Hem ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0455

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

NEUVILLE-EN-FERRAIN -

**RUE ROBERT SCHUMAN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 août 2024 émise par la société VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS sise 6bis rue Paul Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 septembre au 1er octobre 2024 rue Robert Schuman à Neuville-en-Ferrain ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 2 septembre et jusqu'au 1er octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Robert Schuman à Neuville-en-Ferrain du PR 1+050 au PR 1+160 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;
- Mme le Maire de Neuville-en-Ferrain ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.